

# **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 12 juin 2023**

Sous la présidence de Madame Joëlle RICHAUD, maire.

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoir : Catherine GIRARD à Emmanuelle FOGNINI

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2023 est soumis au vote :  
UNANIMITE.

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Nomination d'un adjoint pour la signature d'actes administratifs
2. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles
3. MAPA : choix de l'entreprise de BTP pour travaux Castelas/Furets
4. Décisions du Maire sur le Droit de Prémption Urbain
5. Décisions du Maire sur les dépenses engagées entre le 14 avril et le 05 juin 2023
6. Informations diverses.

### **1. Nomination d'un adjoint pour la signature d'acte administratif**

**Objet de la délibération n° 2023-024 du 12 juin 2023**

**Nomination d'un adjoint pour la signature d'actes administratifs - Achat parcelle C 928**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour réaliser l'achat du terrain **section C parcelle 928 d'une surface de 2a 80ca**, appartenant à :

- La Société dénommée LA GRANGE SARL unipersonnelle, dont le siège social est situé 30 avenue Ste Victoire 13100 Aix-en-Provence,
- Représentée par Madame Michelle Marie-Claude PRIOU gérante et identifiée sous le numéro SIREN 500 084 066 00025, ayant fait l'objet d'une délibération en date du 12 décembre 2022, la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative est nécessaire.

Elle précise qu'en vertu des dispositions de l'article 1.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Elle indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie

contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.

Elle invite le Conseil municipal à examiner s'il convient de désigner un adjoint pour signer un acte de vente dressé en la forme administrative.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré et voté à main levée,

**Le Conseil Municipal,**

- Vu l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2541-12 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article 1317 du Code civil,
- Vu la délibération du 12 décembre 2022

Considérant la possibilité conférée au maire de rédiger un acte authentique de droit privé,

**DECIDE à l'unanimité** de désigner Jean-Claude DOSSETTO, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, et en cas d'empêchement, Franck LAROCHE, 1er Adjoint au Maire, pour signer un acte de vente et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

**2 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles**

**Objet de la Délibération n° 2023-025 du 12 juin 2023**  
**Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles sur le fondement de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique**

Madame le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-3, L.332-27 et L.332-13, L.332-13 et L.313-1,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 1,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de pouvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public. **Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :**

D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

**ARTICLE 2 :**

De charger Madame le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour le recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent,

**ARTICLE 3 :**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

**ARTICLE 4 :**

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**ARTICLE 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

### **3 – Choix de l’entreprise de BTP pour travaux Castelas/Furets**

<p style="text-align: center;"><b>Objet de la délibération n° 2023-026 du 12 juin 2023</b> <b>Aménagement Castelas-Furets - MAPA : Choix de l’entreprise</b></p>
--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l’appel d’offres dont la clôture était le 23 mai 2023 à 14h00, trois offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l’objet d’une ouverture le 29 mai 2023 à 18h , puis d’une analyse des offres.

L’analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (noté sur 10 points pondérés à 50 %), la valeur technique (notée sur 10 points pondérés à 50 %).

Au regard de l’analyse réalisée par la commission d’appel d’offres, le groupe cotraitant EIFFAGE /ROUX TP pour un montant de 149 460,00 € HT est reconnu économiquement l’offre la plus avantageuse.

Ouï l’exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et voté à main levée,

#### **Le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

- **Approuve** l’offre des entreprises cotraitants EIFFAGE/ROUX TP pour un montant de 149 460,20 €.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du marché concerné.

### **4 – Décisions du Maire sur le Droit de Préemption Urbain (DPU)**

Décision de renoncer au DPU pour les parcelles :

- C 920 quartier Lou Couleton Société LAGRANGE
- C 936 « «
- C 937 « «
- C 940 et 946 « «
- C 951 « «
- C 905 et C 908 « Patrick ARNIAUD

### **5 – Décisions du Maire (dépenses)**

Dépenses engagées par le maire dans la limite de 15 000 € HT entre le 14/04/23 et le 05/06/23.

12/05/2023 MPM – 1 frigo Bosch et 1 Congélateur Whirlpool pour cantine scolaire  
1 499,84€

23/05/2023 AMOURDEDIEU – Travaux voirie rte Tour d’Aigues et rue du Cadran  
5 418,00€

23/05/2023 AMOURDEDIEU – Travaux voirie chemin du Lavoir partie 1 et 2  
2 677,20€  
02/06/2023 LUMIMAGS – installation de 2 horloges astronomiques BE et Furets  
1 176,00€  
02/06/2023 CEDEO – Chauffe-eau appartement rue de la Fontaine (Bachmann)  
403,48€

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **- Parc naturel régional du Luberon**

Le PNRL propose de venir à la rencontre des élus de la commune pour apporter des réponses aux questions sur la nouvelle charte qui sera signée en 2024 et qui engagera la commune pour 12 ans. Le Conseil Municipal décide de rencontrer le PNRL au cours du conseil municipal qui se déroulera en septembre

#### **- SPL « Vaucluse Ingénierie »**

Il s'agit d'un accompagnement personnalisé qui a pour mission d'aider les communes et les intercommunalités dans leurs projets, depuis la phase de réflexion et le premier diagnostic, jusqu'à leur réalisation concrète.

« Vaucluse Ingénierie » mobilise à la fois des services ressources du Département et des experts dans chaque domaine, grâce à un réseau de 21 structures partenaires comme le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), la Société Publique Locale Territoire Vaucluse (SPL Territoire 84), l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV), l'agence Vaucluse Provence Attractivité (VPA), Solidaires pour l'habitat Vaucluse (SOLIHA84), les deux Parcs Naturels Régionaux, l'Etablissement Public Foncier Régional PACA (EPF) ou encore le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)...

« Vaucluse Ingénierie », peut, pour les communes, qui resteront décideurs à chaque étape :

- Passer la consultation,
- Monter le marché,
- Faire les demandes de subvention,
- Participer à la CAO (ouverture des plis et analyse des offres),
- Assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage moyennant 4 % de rétribution.

Cette adhésion demande réflexion car cette entité connaît tous les rouages des demandes de subvention. Les communes qui ont déjà adhéré sont très satisfaites du travail réalisé.

Décision à prendre au plus tard lors du conseil municipal du 10 juillet car l'adhésion doit être validée au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **- Prêt des tables et bancs en bois**

Certains élus se demandent pourquoi les commerçants et les particuliers ne peuvent emprunter le matériel communal.

Il existe une délibération qui précise que seules les associations communales, les collectivités territoriales peuvent emprunter ce matériel. Cette délibération avait été prise suite au non-respect des horaires de retrait et de retour du matériel prêté, ce qui faisait perdre beaucoup de temps au personnel communal. Par ailleurs, certaines tables ont été dégradées.

Si les élus veulent changer ce mode de prêt, il faudra qu'ils travaillent en commission pour évaluer un mode de fonctionnement qui ne pénalise ni le secrétariat ni le service technique.

Fin de la réunion à 21h30